

Arrêté 2025-142 relatif à la recevabilité des candidatures pour l'élection partielle du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le Décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-105 de proclamation des résultats des élections du conseil d'administration, du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université par vote électronique ;

Vu l'arrêté n°2025-105 de proclamation des résultats des élections partielles du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes université ;

Vu la composition du conseil d'administration, de la formation et des conseils de facultés ;

Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 18 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-129 portant organisation des élections partielles du conseil d'administration, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes université ;

Vu l'arrêté n° 2025-139 modifiant l'arrêté portant organisation des élections partielles du conseil d'administration, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes Université.

LE PRESIDENT NIMES UNIVERSITE ARRETE

Article 1 - Objet

Les opérations électorales visant à compléter les sièges vacants des représentants des personnels et usagers au sein des conseils de l'EPE NIMES UNIVERSITE auront lieu **le 21 octobre 2025**.

Les listes de candidats indiquées dans le présent arrêté pour chaque conseil sont déclarées recevables.

Article 2 – Conseil d'administration

Collège	Nom de liste	Noms des candidats
Usagers	Liste 1 « La voix des étudiants »	1. TOSSOU Wilfried 2. EL MESLAHI EL AMRI Asmae
Usagers	Liste 2 « Psycho- STAPS »	1.CAVALLARO Maelys 2. ENJOLRAS Fabrice
Usagers	Liste 3 « Agissons ensemble »	1.HARO Maxime 2.PARRILLA Clara
Usagers	Liste 4 « Sofia & Elie »	1.LABIKI Sofia 2.MEISSONNIER Elie
Usagers	Liste 5 « Pour les étudiants de Psycho/ STAPS »	1.CADE Ewen 2.BERETTA Carla
Usagers	Liste 6 « Votre corps, votre esprit, notre engagement »	1.CHETOUTEAU Aurélien 2.BOIVIN Emma
Usagers	Liste 7 « Génération Campus »	1.CASTRO Alexis 2. MARQUES Naomi

3

Article 4 – Conseil de faculté DROIT ECONOMIE GESTION (DEG)

Collège	Nom de liste	Noms de candidats
Usagers	Liste 1 « La voix des étudiants »	1. TOSSOU Wilfried 2. EL MESLAHI EL AMRI Asmae
	Liste 2 « Agissons ensemble »	1.HARO Maxime 2.PARILLA Clara
	Liste 3 « Sofia & Elie »	1.LABIKI Sofia 2.MEISSONNIER Elie
	Liste 4 « Génération Campus »	1.CASTRO Alexis 2. MARQUES Naomi

Article 5 – Conseil de faculté LETTRES LANGUES HISTOIRE (LLH)

Collège	Nom de liste	Noms de candidats
Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques	Liste 1 BIATSS LLH	1. JUMILLY Anaïs
Usagers de la faculté LETTRES LANGUES HISTOIRE (LLH)	Liste 1 « Étudiants LLH »	1. MAIZI SADKI Ahlam 2. LOPEZ Christopher 4. CABROL BRUYERE Anaïs 5. CARRE-BAUBRY Ethan

Article 6 – Conseil de faculté PSYCHO STAPS

Collège	Nom de liste	Noms de candidats
Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques	Aucune candidature	

Article 7 – Conseil de faculté DESIGN

Collège	Nom de liste	Noms de candidats
Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques	Aucune candidature	

Article 8 - Exécution

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires ainsi que par une mise en ligne sur le site internet et intranet de Nîmes université.

Fait à NIMES

Le président de Nîmes université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr
Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la CCOE (commission de contrôle des opérations électorales).

La commission de contrôle des opérations électorales peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats de toute contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur d'académie sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats.